



Mémorandum des Entreprises de Travail Adapté Wallonnes

Élections Européennes - Fédérales - Régionales 2019

eweta

196, Route de Philippeville
6010 Couillet

www.eweta.be

071/29.89.20

info@eweta.be

Fédération Wallonne des Entreprises de Travail Adapté

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
ÉLECTIONS RÉGIONALES	4
ÉLECTIONS FÉDÉRALES	11
ÉLECTIONS EUROPÉENNES	20
NOS MEMBRES	22

Introduction

La Wallonie dénombre sur son territoire 52 entreprises de travail adapté (ETA) qui emploient plus de 9.000 personnes dont près de 8.000 travailleurs handicapés.

Ces structures particulières dont l'objectif social est l'intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées, sont par ailleurs de véritables entreprises, actives sur le marché, avec les mêmes contraintes que celles exigées à toute autre structure ayant une activité commerciale.

Présentes aux quatre coins de la Wallonie, les 52 entreprises de travail adapté regorgent d'activités et de potentiel dans 20 grands secteurs : alimentation, artisanat, animaux, bâtiment, bois, électricité, électronique, emballage, horticulture, imprimerie, location, mécanique, métaux, nettoyage, papier, plastique, restauration, textile, verre et divers.

Eweta (Fédération wallonne des entreprises de travail adapté) est la fédération patronale du secteur. Elle a pour but de favoriser le travail des personnes handicapées et de défendre les intérêts des ETA.

En vue des élections régionales, fédérales et européennes de 2019, les entreprises de travail adapté tenaient à adresser leurs recommandations aux autorités politiques. Ce mémorandum a été élaboré sur base des constats et analyses du secteur, et est conçu comme une contribution aux débats politiques précédant les élections, et aux actions qui les suivront.

Spécificités du secteur

Les ETA établies en Région wallonne ont fait depuis 60 ans leur priorité de proposer à plus de 9.000 personnes en situation de handicap un emploi durable et de qualité.

Elles ont compris de longue date que les travailleurs et travailleuses différents qu'elles emploient sont dotées de compétences, de motivations et de capacité d'évoluer.

Toutefois, l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail n'est pas une évidence : seules 35% des personnes en situation de handicap ont un emploi à part entière. Les ETA contribuent pour une très large part à ces 35 %.

Leur utilité sociale est en cela indéniable : sans leur existence, bon nombre de personnes handicapées n'auraient pas du tout d'alternatives de travail. Même si l'emploi reste la préoccupation principale de notre économie, le non-emploi pour les personnes « fragilisées » ne fait que s'amplifier dans le cadre des politiques menées. Le chômage frappe durement et longuement les travailleurs moins qualifiés, et sans épargner les autres catégories de demandeurs d'emploi. Assez naturellement, l'exclusion du marché de l'emploi touche donc plus durement les personnes les plus fragilisées, et notamment celles qui sont porteuses d'un handicap.

Les travailleurs des ETA sont fiers d'avoir surmonté leur handicap, fiers de gagner leur vie et de s'assumer. De faire partie d'un projet d'entreprise et de trouver une place dans la société.

Les ETA sont un acteur social wallon majeur tout autant qu'un acteur économique. Les entreprises de travail adapté se sont professionnalisées et se professionnalisent encore pour faire face à une concurrence exacerbée, à la perte de marchés délocalisés, à la disparition de certains métiers, à la pression sur les prix, ... mais aussi aux questions de rendement, de qualité, de certifications, etc.

Mais alors que les ETA n'ont pas accès aux aides traditionnelles des entreprises (c'est-à-dire aux aides à l'expansion économique, aux aides à la formation, ...) une question essentielle se pose : à quelles conditions le secteur peut-il survivre ?

Comment s'articuler au mieux avec les besoins des entreprises sans perdre leur ADN, c-à-d, la mise à l'emploi des personnes handicapées ? Comment conserver leur mission sociale ?

Depuis la mise en place de l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité) prenant en charge les matières Santé et Famille (allocations familiales) en plus de celles liées au Handicap, l'Agence est en charge d'1/3 du budget wallon.

Le contrat de gestion de l'AViQ place le citoyen, « l'utilisateur », au cœur de ses préoccupations et vise à répondre à ses besoins à tout moment de sa vie et l'on s'en félicite. Néanmoins, il poursuit des ambitions qui laissent peu de place à la thématique de l'emploi de la personne handicapée.

La Fédération Eweta souhaite obtenir des responsables politiques du Gouvernement wallon les garanties de maintien de mesures de soutien au secteur, voire d'obtenir l'annonce d'un renforcement budgétaire et politique en faveur des ETA, ainsi qu'une prise en compte explicite de nos entreprises dans les politiques économiques mises en place par le Gouvernement Wallon (plan Marshall).

Une entreprise de travail adapté s'engage vis-à-vis de la personne handicapée et par cela, diffère de l'entreprise ordinaire.

Le modèle des entreprises de travail adapté a réellement fait ses preuves.

De par le nombre d'emplois qui ne cesse de progresser. De par la qualité et le caractère stable et durable de ces emplois. Et aussi, comme démontré par une étude du professeur Jacques Defourny réalisée à la demande d'un précédent Ministre des affaires sociales wallon expliquant que chaque emploi créé dans une entreprise de travail adapté wallonne rapporte plus qu'il ne coûte aux pouvoirs publics belges.

Et ce sans compter également l'apport des ETA à de nombreuses entreprises traditionnelles avec lesquelles elles collaborent notamment en sous-traitance.

Par ailleurs, nos entreprises de travail adapté et plus largement les entreprises d'économie sociale se sont déjà constituées comme un moyen objectif de lutter contre la délocalisation des productions et services. En effet, celles-ci sont de plus en plus actives sur des marchés de niches dont la délocalisation est impossible (secteur des parcs et jardins, upcycling, titres-services, services de proximité, ...).

Chiffres du secteur

Emplois

- ⇒ 9.181 salariés dont 85% sont handicapés (7.790)
- ⇒ 70% d'hommes et 30% de femmes
- ⇒ 90% ont un CDI
- ⇒ 55% des travailleurs ont plus de 45 ans

Constat :

L'emploi dans le secteur des ETA connaît depuis un certain nombre d'années une croissance constante voire un maintien de ses emplois au moment plus fort de la crise économique que notre secteur a aussi connue. Cette croissance est fortement liée aux offres de marchés mais la situation est devenue critique pour les ETA car elles ont atteint les quotas d'emplois autorisés.

Chiffre d'affaires

- ⇒ C.A. source principale de financement : 58%
- ⇒ Subsidés Région wallonne : 30%
- ⇒ Autres produits d'exploitation : 12%

Constat :

La balance entre le chiffre d'affaires des ETA et les subsides s'est inversée au fil du temps. Les effets de ces évolutions résident dans le fait que pour créer de l'emploi pour des personnes handicapées, une entreprise de travail adapté doit avant tout assurer la pertinence économique de l'opération. En effet, seule la part réellement pénalisante du handicap dans le processus économique fera l'objet d'une compensation.

Par ce fait, les entreprises de travail adapté ne sont plus tellement éloignées des autres entreprises du pays qui peuvent, elles aussi, bénéficier d'une aide basée sur les mêmes principes de compensation de la perte de rendement des travailleurs handicapés qu'elles engageraient.

ÉLECTIONS RÉGIONALES

Politiques à mettre en œuvre

Quotas d'emplois subsidiables

Les 52 entreprises de travail adapté (ETA) réparties sur le territoire Wallon sont limitées à un quota d'emplois de personnes handicapées subsidiées. Ce plafond étant dépassé depuis 2015, le pouvoir subsidiant des ETA, l'AViQ, récupère, auprès des ETA en dépassement, les subsides octroyés pour les emplois qui dépassent leur quota.

Alors que la déclaration de politique régionale du gouvernement wallon prône la création d'emplois, le secteur des ETA est pénalisé parce qu'il en crée ! Ce non-sens met en exergue l'absence d'une politique globale et coordonnée pour l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

Dans les entreprises privées et publiques dites « ordinaires », le taux d'emploi des personnes handicapées est faible, la Belgique se classe parmi les derniers élèves sur le plan européen. Force est de constater que dans nos entreprises de travail adapté spécialement dédiées à la mise au travail des personnes handicapées, la politique ne favorise pas non plus la création d'emplois pour ces personnes étant donné le système de quotas en vigueur.

A défaut d'une politique globale d'emplois de personnes handicapées, une solution immédiate pour les ETA serait de transformer le quota "personnes" en quota "heures". Mais à la condition que le système soit appliqué de manière optimale.

En effet, la transformation en quota heures (au lieu de quotas personnes), pensée au départ pour favoriser les temps partiels, pénaliserait ces personnes et de manière plus générale, l'accès à l'emploi même temporaire à des gens exclus sur marché de l'emploi s'il n'est pas adapté à la réalité de terrain. Ce système doit être bâti sur des règles stables et tenant compte des variations saisonnières et de marchés. Sans cela, il ne permettra aucunement de favoriser une expansion de l'emploi dans les ETA.

Par exemple, un quota d'heures prestables et non un quota d'heures prestées serait plus approprié. Le volume d'heures doit être supérieur au volume d'heures prestées observées dans la période de référence antérieure.

Le secteur demande donc :

- ⇒ Par rapport au système de quota : un quota d'heures prestables et non un quota d'heures prestées. Ce volume d'heures doit être supérieur au volume d'heures prestées observées dans la période de référence antérieure.
- ⇒ Une politique globale et coordonnée des aides pour l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

Subsides aux investissements

Les ETA se réjouissent de la mesure budgétaire décidée pour leur secteur en vue d'assurer l'opérationnalisation d'une mesure du plan d'investissements wallon.

Bon nombre d'ETA, en effet, se trouvent dépourvues d'aides face à leurs projets d'investissements pourtant nécessaires à la continuité de leurs activités et à la préservation des emplois.

Cette mesure vient cependant compenser ici aussi l'absence d'une politique globale et coordonnée pour l'accès aux investissements à toute entreprise quel que soit leur statut juridique. Les ETA participent tout comme n'importe quelle autre entreprise à l'expansion économique de leur région, elles devraient à ce titre pouvoir prétendre aux aides économiques créatrices de biens et de services.

Les ETA souhaitent :

- ⇒ Un soutien aux investissements spécifiques tout comme ils sont accessibles aux entreprises traditionnelles (ex : aides en matière d'URE) ;
- ⇒ Un accès aux aides d'expansion économique pour les ETA constituées en ASBL et en société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale (SCRL FS).

Accès à des marchés de pointe

Le secteur souhaite pouvoir accéder à des marchés de pointe afin de renforcer les ETA face à la concurrence d'entreprises étrangères, souvent moins chères, actives dans les mêmes domaines d'activités « simples ». Cette professionnalisation et cette qualité de service s'inscrivent parfaitement dans le plan « Marshall 2022 », dans sa première ligne de force « une économie compétitive au cœur de la troisième révolution industrielle dont la transition énergétique ».

Nous proposons :

⇒ Une association plus systématique de notre secteur aux plans de relance économique envisagés par la Région wallonne (ex: pôles de compétitivité).

Vieillesse de la population

Bien que les mesures à prendre en matière de vieillissement relèvent plutôt du niveau du pouvoir fédéral, notamment en matière d'assouplissement d'accès à la prépension et à l'aménagement de fin de carrière, les ETA attirent toutefois l'attention sur l'effet plus important de la pyramide des âges pour leurs travailleurs et le doublement des catégories supérieures à 45 ans dans les 10 dernières années. En effet, la problématique du vieillissement de la population touche particulièrement le secteur des ETA. C'est pourquoi une attention toute particulière doit être maintenue sur le dispositif de maintien, mesure spécifique pour les travailleurs handicapés dans les ETA permettant de maintenir à l'emploi ces travailleurs chez qui l'âge décuple le handicap.

Les ETA demandent le soutien du développement des dispositifs de maintien en ETA :

⇒ Par une augmentation des places disponibles.

Actuellement 160 places seulement sont disponibles pour l'ensemble des ETA, celles-ci peuvent être doublées mais en diminuant le subside, ce qui correspond à une partie de notre demande. Par contre, nous demandons qu'il puisse y avoir un élargissement des places disponibles au-delà de ce que le budget actuel permet.

Les sections d'accueil et de formation

Ce dispositif permet d'accueillir des jeunes issus de l'enseignement spécialisé pendant une durée de deux ans maximum à l'issue de laquelle les ETA peuvent les engager. Le secteur des ETA regrette toutefois, vu le nombre de places très faible, que ce dispositif ne puisse prendre plus d'ampleur pour permettre à plus de jeunes d'accéder à l'emploi.

Nous demandons de soutenir le développement des sections d'accueil et de formations en ETA

⇒ Par une augmentation des places disponibles (actuellement 120 places seulement sont disponibles pour l'ensemble des ETA).

La formation

Le secteur des ETA est clairement inscrit dans une dynamique de formation pour ses travailleurs. Avec les partenaires sociaux, des processus de formations les plus adaptés aux besoins du secteur sont réfléchis.

Mais la continuation de cette professionnalisation doit nécessairement passer par des formations adaptées à nos publics et à nos marchés.

Les ETA demandent des formations spécifiques adaptées à leurs besoins :

- ⇒ De la formation alphabétisation adaptée à un public de personnes handicapées ;
- ⇒ Des formations ciblées et plus professionnelles pour les moniteurs et le personnel d'encadrement en général, responsables et cadres ;
- ⇒ Des formations adaptées à chaque ETA selon son projet d'entreprise et permettant l'émancipation des personnes handicapées vers de nouveaux métiers ;
- ⇒ Des formations plus techniques se rapportant à leurs métiers et visant le plus grand nombre de travailleurs en production et donc faciliter l'accès de ces formations ciblées, professionnelles et techniques aux travailleurs en ETA ;
- ⇒ L'accès aux aides à la formation accessibles aux entreprises ordinaires (ex : chèques formation).

Élections régionales

Les ETA sont aussi demandeuses :

- ⇒ D'accéder à des formations générales visant l'amélioration continue, (ex: formations Mouvement wallon de la qualité, etc ...)
- ⇒ D'avoir accès aux chèques formation et aux chèques langues.

Et ce quel que soit le statut juridique de l'ETA

Une fédération patronale forte

En tant qu'unique fédération patronale représentant les ETA wallonnes, Eweta prétend, au même titre que d'autres fédérations professionnelles, à un soutien financier structurel par le pouvoir de tutelle du secteur. Cette aide lui permettra de continuer à assurer la visibilité du secteur, son développement économique et sa promotion auprès des partenaires publics et privés potentiels.

Le secteur désire :

- ⇒ Un soutien de sa fédération patronale par des moyens structurels pour exercer pleinement son rôle de fédération au niveau de ses rôles de représentation, d'information et de défense des intérêts des membres qu'elle représente. Aujourd'hui, Eweta représente la totalité du secteur des ETA, à savoir, 52 ETA wallonnes pour plus de 9.000 travailleurs.
-

En résumé, au niveau de ce chapitre relatif aux élections régionales :

Nous sollicitons le soutien de notre Ministre de Tutelle et du Ministre de l'Emploi et de leur Administration pour œuvrer à la mise en œuvre de démarches concertées nous permettant d'assurer plus facilement et pleinement notre engagement social, sociétal, humain et professionnel. Les ETA sont aussi créatrices d'emploi tout comme les entreprises traditionnelles. Elles méritent d'être soutenues parallèlement par le Ministre de l'Emploi.

Nous demandons afin également de lutter contre le dumping social, de veiller à l'encrage industriel et de relocaliser certains types d'activités, tout en maintenant l'emploi et sa création ainsi que la formation pour des publics peu qualifiés ou handicapés. Nous recommandons une politique active de favorisation des Entreprises de Travail Adapté et plus généralement de l'économie sociale, circulaire et locale.

Cela se traduit par un soutien à l'innovation et au développement des activités locales des Entreprises de Travail Adapté ainsi qu'un soutien aux activités plus fragiles compte tenu de la mondialisation.

Ces deux soutiens peuvent par ailleurs prendre la forme d'un renforcement de l'utilisation des clauses sociales lors des marchés publics (voir point marchés publics) ainsi que par l'octroi d'avantages sous quelque forme possible (financière, aide à l'investissement, aide à l'exportation des produits finis, ...) aux Entreprises de Travail Adapté réalisant leurs activités en Belgique.

Enfin, tenant compte de l'actuel contexte institutionnel et économique lié aux ETA, notre secteur s'interroge sur son avenir et souhaite avoir un positionnement clair de la part des responsables politiques sur la future place des ETA dans le paysage wallon.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Politiques à mettre en œuvre

Activation des quotas dans les administrations publiques fédérales

La loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des personnes handicapées avait prévu l'instauration d'un quota d'occupation de personnes handicapées dans les entreprises privées et les administrations publiques.

Dans son arrêté royal du 5 mars 2007 organisant le recrutement des personnes handicapées dans certains services fédéraux, le Gouvernement fixe les règles pour l'obtention d'un quota de 3% de personnes handicapées dans les administrations fédérales. Des années plus tard, force est de constater que l'objectif est loin d'être atteint.

En effet, en 2012, la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH) a observé que le taux d'emploi de personnes handicapées est de 1,54% (il était de 0,9% en 2009, 1,28% en 2010 et 1,37% en 2011).

Dans ses recommandations de 2010, la CARPH conseille au Gouvernement de « faire appel en priorité aux entreprises de travail adapté pour certaines tâches » si l'objectif de 3% n'est pas atteint.

Le Gouvernement wallon, quant à lui, dans son Arrêté du 7 février 2013, fixe le quota de travailleurs handicapés que les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics doivent engager à partir de vingt équivalents temps plein, soit 2,5%. Le texte permet de satisfaire à concurrence de 50% à cette obligation en passant des contrats de travaux, de fournitures et de services avec les entreprises de travail adapté wallonnes.

Cette possibilité de favoriser indirectement l'emploi des personnes handicapées connaît des expériences réussies dans de nombreux pays européens (Allemagne, France, Italie, Autriche, etc.). En France, par exemple, la législation oblige les entreprises privées et publiques à engager 6% de travailleurs handicapés ou, à défaut, à sous-traiter au secteur protégé pour répondre à cette obligation légale.

Nous demandons afin de soutenir le développement des ETA et la mise à l'emploi des travailleurs handicapés :

- ⇒ De développer l'application des quotas tels que définis dans les mesures législatives existantes ;
 - ⇒ D'encourager la sous-traitance auprès des ETA comme alternative à l'obligation d'emploi de personnes handicapées ;
 - ⇒ D'instaurer une politique de quotas dans le secteur privé au même titre que dans le secteur public ;
 - ⇒ De mettre en place des mécanismes contraignants pour assurer le respect des quotas tant dans le secteur public que dans le secteur privé (ex : recours systématique aux clauses sociales dans les marchés publics dans les cas où les quotas ne sont pas atteints).
-

Accès aux travailleurs handicapés aux mesures et emplois de fin de carrière

Les Entreprises de Travail Adapté s'inquiètent de l'impact sur les travailleurs handicapés âgés des différentes mesures prises par le gouvernement en matière de fin de carrière.

Les travailleurs des Entreprises de Travail Adapté, malgré leur handicap, s'investissent quotidiennement sur le marché du travail, mais subissent des conséquences plus importantes au niveau de leur santé et de leur insertion professionnelle. On sait par exemple que les personnes handicapées connaissent un processus de vieillissement plus rapide en raison de leur handicap. En outre, des études révèlent que les travailleurs handicapés doivent, plus que les autres, faire face à des problèmes de faisabilité, tels que le stress au travail, une charge de travail élevée et un travail physiquement lourd. Seule une minorité d'entre eux estime être en mesure de continuer à travailler jusqu'à l'âge légal de la pension.

Élections fédérales

Nous déplorons dès lors que ce groupe de travailleurs, suite à une combinaison de mesures prises ou prévues par le gouvernement, risque de se retrouver dans une situation particulièrement précaire, plus spécifiquement vers la fin de leur carrière. Nous pointons ci-dessous les différentes mesures qui conduiront inexorablement les travailleurs handicapés de notre secteur vers la précarité :

- ⇒ L'augmentation phasée de l'âge de la pension qui ne prévoit aucune exception pour les travailleurs porteurs d'un handicap.
- ⇒ La réglementation prévue en matière de pension anticipée dans le cadre d'un «métier pénible» qui exclut de facto la majorité des travailleurs handicapés et fera en sorte que la pension anticipée en raison d'un handicap sera finalement payée par le travailleur puisque ce dernier ne pourra bénéficier que d'une pension amoindrie par la suite.
- ⇒ Le durcissement des régimes RCC qui rend la condition de carrière inatteignable pour beaucoup de travailleurs handicapés et bloque ainsi l'accès à ces régimes. De plus, l'obligation de disponibilité n'est pas réaliste pour ce groupe-cible.
- ⇒ L'augmentation de l'âge minimum à 60 ans pour les emplois de fin de carrière à partir de 2019 qui rend cette mesure, devant favoriser le travail faisable, inaccessible pour la plupart des travailleurs du secteur.
- ⇒ La dégressivité accélérée des allocations de chômage qui n'a pas de sens pour ce groupe-cible, mais qui constitue un risque de pauvreté supplémentaire en cas de licenciement.
- ⇒ Lors des trajets de réintégration après une maladie de longue durée, on constate des difficultés croissantes, voire une impossibilité, de trouver des postes de travail adaptés, ce qui est démontré par les chiffres des services externes de prévention.
- ⇒ La limitation de l'octroi d'une reprise de travail partielle à des périodes de deux ans qui augmente l'insécurité par rapport à cette possibilité.
- ⇒ Le manque d'investissement dans des mesures stimulant le travail faisable en général.
- ⇒ Le manque de mesures spécifiques pour les travailleuses qui sont confrontées à une difficulté supplémentaire au niveau des conditions de carrière.

Élections fédérales

Afin d'offrir la perspective d'une fin de carrière décente aux travailleurs handicapés, nous demandons de prendre les initiatives légales nécessaires qui tiennent compte des points suivants :

- 1.** La possibilité permanente pour les travailleurs handicapés de partir à la retraite à l'âge de 65 ans ;
 - 2.** L'inclusion de tous les travailleurs handicapés des Entreprises de Travail Adapté et Ateliers Sociaux dans la définition de « métier lourd » pour bénéficier de la pension anticipée, ainsi que le maintien d'une pension complète sans réduction suite au « départ anticipé forcé » ;
 - 3.** La mise en place de régimes RCC accessibles, dont les conditions de carrière sont limitées et qui prévoient une dispense automatique de la disponibilité ;
 - 4.** Le maintien de l'accès aux emplois de fin de carrière à partir de 55 ans pour ce groupe-cible ;
 - 5.** L'octroi d'une dispense à ce groupe-cible par rapport à la dégressivité accélérée des allocations de chômage ;
 - 6.** L'octroi d'une dispense à ce groupe-cible concernant les mesures pour augmenter l'employabilité ;
 - 7.** Des efforts supplémentaires au niveau du travail faisable et du travail adapté ;
 - 8.** La mise en place de mesures spécifiques tenant notamment compte de la situation des femmes.
-

Marchés publics

Les ETA veulent avoir leur place dans la passation des marchés publics, compte tenu de leur professionnalisme, de leur service de qualité. Cette reconnaissance passe aussi par un accès aux marchés publics, gage d'une formule win-win pour toutes les parties.

Les ETA peuvent par ailleurs proposer un vaste catalogue d'activités pouvant répondre à des marchés publics.

Nous invitons les pouvoirs publics, lors de la passation de marchés publics, à inclure les ETA dans le déroulement de la procédure en y intégrant des clauses sociales. Rendre les marchés publics plus accessibles aux ETA permettrait non seulement d'assurer la pérennité des ETA et le maintien de l'emploi mais aussi de renforcer la dynamique économique locale et régionale.

Les ETA représentent aussi en cela, une réponse aux obligations d'emplois de travailleurs en situation de handicap dans les administrations publiques. Les « clauses sociales » dans les marchés publics visent à aider la formation ou l'insertion socio-professionnelle des publics fragilisés dont font partie les personnes en situation de handicap.

La loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics prévoit des dispositions légales avantageuses pour les ETA.

Nos recommandations et nos demandes :

- 1.** La réservation des offres de marchés/lots publics aux ETA comme par exemple :
 - ⇒ Dans le cadre d'une procédure de passation, il est possible de réserver la participation aux ETA. Il en découle que seules les ETA peuvent déposer une offre.
 - ⇒ Dans le cadre des marchés publics de travaux (construction), réserver l'accès à un ou plusieurs lots identifiés d'un marché aux ETA.
 - 2.** La réservation de l'exécution du marché aux personnes handicapées :
 - ⇒ Dans le cadre de programmes d'emplois protégés, il est possible de réserver l'exécution des marchés publics à des ETA. Toute entreprise peut remettre une offre, mais l'ensemble ou une partie déterminée du marché devra être exécuté par une ETA. Dans ces cas de réservation de marchés, il est prévu qu'au moins 30% du personnel des entreprises concernées soient des travailleurs handicapés ou défavorisés ; condition à laquelle toutes nos ETA répondent ;
 - ⇒ Dans le cadre des marchés publics de travaux, ce mécanisme de réservation de l'exécution se retrouve dans la clause sociale (dite «flexible») de sous-traitance d'une partie du marché à l'économie sociale. Dans ce type de marchés publics, une entreprise peut sous-traiter 5% du montant HTVA de l'offre approuvée à une ETA.
 - 3.** L'allotissement obligatoire des marchés :
 - ⇒ Les ETA relèvent généralement de la classe 1 et ne peuvent dès lors se voir confier que des travaux pour un montant maximal de 135.000€ HTVA.
L'allotissement obligatoire pour les marchés publics supérieurs à 135.000€ facilite donc les démarches pour accorder une partie du marché aux ETA.
 - 4.** La non-limitation des ASBL à l'agrément de classe 1.
-

Réforme du code des sociétés

Les Entreprises de Travail Adapté sont très majoritairement constituées sous la forme juridique d'ASBL, et une minorité d'entre elles ont le statut juridique de société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale (SCRL FS).

Dans ce contexte, le secteur des ETA est pleinement touché par la réforme sur le code des sociétés qui relègue ces statuts à une simple modalité des sociétés commerciales.

Ce code aura malheureusement des impacts importants sur les activités de nos associations.

Nous demandons :

⇒ De maintenir le régime actuel d'exonération du précompte immobilier eu égard à l'objet social des ETA.

Handistreaming

En 2009, la Belgique a ratifié la Convention des Nations-Unies sur les Droits des Personnes Handicapées.

En juillet 2016, un plan fédéral handistreaming a été approuvé. Dans le cadre de ce plan d'action, chaque ministre ou secrétaire d'Etat s'engageait à intégrer la dimension du handicap dans un certain nombre de stratégies politiques, dont celles de l'emploi et de la formation.

Si une série de mesures ont déjà été prises pour répondre à ces engagements, il nous semble important de rappeler aujourd'hui qu'il faut, lors du développement de toute nouvelle réglementation liée au travail ou à la formation, prendre en compte les spécificités des travailleurs en situation de handicap. Notre public cible est en effet régulièrement oublié lors du développement de nouvelles mesures. Pour ne citer que les plus récentes :

- L'Arrêté royal du 15 octobre 2017 relatif aux contrats d'adaptation professionnelle (CAP)
- RCC et disponibilité adaptée
- Les mesures et emplois de fin de carrière
- Article 39ter de la loi du 3 juillet 1978 – Reclassement professionnel
- Pensions – métiers pénibles

Élections fédérales

Notre demande :

⇒ Le plan fédéral handistreaming prévoit que, dans tous les domaines de la politique, on tienne compte de la dimension «handicap» et que l'on vérifie quel pourrait être l'impact (positif ou négatif) d'une décision sur les personnes handicapées. La Convention prévoit que cette mission soit assurée par différents acteurs (référents handicap dans les administrations et cabinets, le mécanisme de coordination, le mécanisme indépendant et la société civile). Nous demandons que ce processus soit suivi pour toute nouvelle mesure concernant l'emploi et la formation.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Politiques à mettre en œuvre

Reconnaissance d'un modèle d'Entreprises Inclusives

Les Entreprises de Travail Adapté, reprises sous le terme générique d'Entreprises Inclusives au niveau européen, souffrent d'un manque de soutien de la part des institutions européennes.

Soucieuse de représenter les intérêts des Entreprises Inclusives, de valoriser le modèle entrepreneurial de ces entreprises et de combattre les discriminations et le taux de chômage élevé des personnes en situation de handicap en Europe, Eweta s'est constituée membre fondateur de l'organisation EuCIE - European Confederation of Inclusive Enterprises employing people with disabilities - avec l'Allemagne (Bag If), l'Espagne (Conacee) et la France (UNEA). Ces quatre fédérations nationales représentent à elles seules pas moins de 3.700 entreprises européennes et plus de 125.000 travailleurs en situation de handicap. Elles défendent une vision commune de l'inclusion active des personnes en situation de handicap en conjuguant performances économique et sociale.

Les entreprises inclusives européennes demandent :

- ⇒ L'inscription et le soutien aux entreprises inclusives européennes dans la stratégie européenne à l'horizon 2020-2030 ;
- ⇒ Le développement et la promotion d'une loi européenne garantissant aux travailleurs handicapés une compensation pour leur capacité de travail réduite, sans limitation de quotas.

Vous trouverez plus d'informations sur la Confédération EuCIE, ses revendications, ses membres et ses objectifs sur le site internet www.eucie.org ou via l'adresse contact@eucie.org.



NOS

MEMBRES

Les Entreprises de Travail Adapté wallonnes

Les Entreprises de Travail Adapté en Hainaut



Metalgroup

Rue du débarcadère, 61
6001 Marcinelle
www.metalgroup.be



Atelier Cambier

P.I. - 1ère Rue
6040 Jumet
www.ateliercambier.be



Atelier 3000

Z.I. Avenue de Heppignies 42
6220 Fleurus
www.atelier3000.be



Entra

Z.I.- Rue du Tilloi, 11
6220 Heppignies
www.entra.be



Relais de la Haute Sambre

Rue Fontaine Pépin, 12
6540 Lobbes
www.rhs.be



Atelier Jean Regniers

Rue Be Evelyn Drory, 5
6543 Bienne-Lez-Happart
www.ajregniers.be



La Thiérache

Zone Plantis des Aisements, 1
65090 Momignies
www.lathierache.be



Criquelions Services

Rue Eva Dupont 11
7011 Ghlin
www.parcsetjardinscriquelionservices.be



Les Ateliers de Mons

Rue de la Barrière, 37
7011 Ghlin-Lez-Mons
www.ateliersdemons.org



Nekto

Rue de Clypot, 3
7063 Neufvilles
www.nekto.be



Ets DENEYER

Etablissement Deneyer
P.I. du Grand Peuplier, 26
7110 Stépy-Bracquagnies
www.etadeneyer.be



Les Ateliers du 94

Rue Léon Houtart, 18
7110 Houdeng-Goegnies
www.ateliersdu94.be

Les Entreprises de Travail Adapté en Hainaut



A.P.A.C
Rue du Chénia 13 A
7170 Manage
www.apac-belgium.be



Atelier de Tertre
Rue O. Lhoir, 97
7333 Tertre
www.etater.be



Ateliera
Place de Pâturage, 41
7340 Colfontaine
www.eta-alteria.be



Le Roseau Vert
Rue Robert Tachenion, 12
7370 Elouges
www.blanchisserieroseauvert.be



Les Erables
Z.I. rue du Bois des Hospices, 5
6690 Blandain
www.leserables.be



Corelap
Rue de la Montagne, 103
7700 Mouscron
www.corelap.be



Trait d'Union
Bd de l'Eurozone 3
7700 Mouscron
www.traitunion.be



ETA Enghien
Avenue du Commerce, 19
7820 Enghien
www.etaenghien.com



Le Rucher
Zone de l'Europe II, 1
7900 Leuze-en-Hainaut
www.lerucher.be



Les Ateliers de Blicquy
Rue du Couvent, 38
7903 Blicquy
www.lesateliersdeblicquy.be



Le Moulin de la Hunelle
Rue d'Ath, 90
7950 Chièvres
www.moulin-de-la-hunelle.be

Les Entreprises de Travail Adapté à Liège



Le Perron

Rue Roger Noiset, 1-5
4000 Liège
www.leperron.be



ETA LA LUMIÈRE

La Lumière

Boulevard Louis Hillier, 1
4000 Liège
www.etalalumiere.be



Ateliers du Monceau
Caisserie - Paletterie - Rabotage Industriel

Ateliers du Monceau

Rue de l'Avenir 75
4460 Grâce-Hollogne
www.dumonceau.be



Ateliers Jean Del'Cour

Rue de l'Expansion 29
4460 Grâce-Hollogne
www.jean-delcour.be



VILLAGE LIÉGEOIS

MARIE-REINE PRIGNON

Village Liégeois

Rue du Teris 25
4100 Seraing
www.villageliégeois.be



L'Aurore

Rue de l'Aîte, 3
4280 Hannut
www.cpas.hannut.be



Jean Gielen

Chaussée Romaine, 178
4300 Warenne
www.jeangielen.be



Val du Geer

Rue de la Grotte, 8
4960 Bassenge
www.valdugeer.be



A.T.E - Ateliers d'Ensival

Rue des Weines, 65
4800 Ensival
www.ate-ensival.be



LES atelier
GAILLETES
La Solution Adaptée

Les Gaillettes

Route de Maestricht 43
4651 Battice
www.lesgaillettes.be

Les Entreprises de Travail Adapté au Luxembourg



Serviplast
Rue du Marché Couvert, 42
6600 Bastogne
www.serviplast.be



Les Hautes Ardennes
Rue des Chasseurs Ardennais, 36E
6690 Vielsam
www.leshautesardennes.be



La Lorraine
Rue Claude Berg, 32
6700 Arlon
www.lalorraine.org



Pépinières La Gaume
Rue des Saucettes 90
6730 Breuvanne-Tintigny
www.pepiniereslagaume.be



Atelier de Tertre
Rue de Belle-Vue, 50
6740 Etale
www.stallbois.com



Les Ateliers Du Saupont
Z.I. rue de Lonnoix, 2A
6880 Bertrix
www.saupont.be



Belair
Z.I. de Aye
Rue André Feher 15
www.bois-travaux.be

Les Entreprises de Travail Adapté au Brabant Wallon



Axedis
Rue de la station, 13
1300 Limal
www.axedis-eta.be



A.P.N. Atelier Protégé Nivellois
P.I. - Rue du Commerce, 15
1400 Nivelles
www.etaapn.be



Village n°1 Entreprises
Avenue Reine Astrid, 1
1440 Wauthier-Braine
www.levillage1.be

Les Entreprises de Travail Adapté à Namur



Les Dauphins

Rue des Praules 13
5030 Gembloux
www.lesdauphins.be



L'Atelier

Rue des Pieds d'Alouette, 51/53
5100 Naninnes
www.atelier-namur.be



Fournipac

Rue du Géron, 14
5300 Selles-Andenne
www.andenne.be/entity/fournipac



Entranam

Rue du Tronquoy, 10
5380 Noville-Les-Bois
www.entranam.be



A.P de Beauraing

Z.I. route de Rochefort, 201-203
5570 Beauraing
www.eta123.be



Atelier Saint-Vincent

Z.I. Rue du Tige 44
5580 Rochefort
www.atelier-st-vincent.be



Z.I. rue du Parc Industriel
d'Achêne, 33
www.v3-manupal.be



C.A.R.P.

Rue de la Gendarmerie, 38
5600 Philippeville
www.lecarp.be



Atelier 85

Rue de Mettet, 127
5620 Florennes
www.atelier85.be

A.P.A.C
A.P.N
A.T.E
ADAPTA
ALTERIA
AP DE BEAURAING
ATELIER 85
ATELIER CAMBIER
ATELIER SAINT-VINCENT
ATELIER DE TERTRE
ATELIERS DU MONCEAU
ATELIERS JEAN DELCOUR
AXEDIS
BELAIR
C.A.R.P
CORELAP
CRIQUELIONS SERVICES
DIE ZUKUNFT
ENTRA
ENTRAMAM
ETA ENGHEN
ETABLISSEMENT DENEYER
EUPEN UND UMBEGUNG
FOURNIPAC
JEAN GIELEN
JEAN REGNIERS
LA LORRAINE
LA LUMIERE
LA THIERACHE
L'ATELIER
L'ATELIER 3000
L'AURORE
LE MOULIN DE LA HUNELLE
LE PERRON
LE ROSEAU VERT
LE RUCHER
LE SAUPONT
LE TRAIT D'UNION
LE VAL DU GEER
LES ATELIERS DE BLICQUY
LES ATELIERS DE MONS
LES ATELIERS DU 94
LES DAUPHINS
LES ERABLES
LES GAILLETES
LES HAUTES ARDENNES
METALGROUP
NEKTO
PEPINIERES LA GAUME
RELAIS DE LA HAUTE SAMBRE
SERVIPLAST
STALLBOIS
V3-MANUPAL
VILLAGE LIEGEOIS
VILLAGE N°1

Ed. rep. : Stéphane Emmanuelidis - eweta asbl - Route de Philippeville, 196 - 6010 Couillet
www.eweta.be - info@eweta.be - 071/298920 - Février 2019

